

Banque d'émission ou par son entremise et seulement à destination de certains pays. Le problème se complique singulièrement si l'on envisage conjointement les dispositions relatives au commerce extérieur de l'or, à la frappe et à la convertibilité des billets. Dans certains pays, la banque centrale est tenue de rembourser ses billets en or monnayé, dans d'autres, la conversion se fait exclusivement en lingots, ailleurs elle se fait au choix de la banque, soit en or monnayé, soit en barres ou enfin en devises-or. Il faut entendre par devises-or les chèques et les versements en monnaie de pays qui ont rétabli la liberté d'importer l'or et dont la Banque d'émission est prête tout au moins à exporter de l'or en barres ou de l'or monnayé sans limitation de quantité, ou encore les chèques et les versements en monnaie de pays — la Suisse, par exemple — qui maintiennent leur change à la parité-or, mais où la Banque centrale délivre des devises-or et non du métal en échange de ses billets. L'analyse du régime en vigueur dans les différents pays nous conduirait trop loin; car la législation et la pratique n'ont pas suivi partout la même voie; la Banque d'émission jouit généralement d'une large liberté, soit en vertu de dispositions légales, soit en vertu de pouvoirs qui lui sont conférés par le gouvernement. Il nous suffit de relever ici que, sauf erreur, l'or monnayé ne circule dans aucun des pays revenus à l'étalon d'or, pas même aux États-Unis et dans les pays scandinaves, qui ont pourtant rétabli la convertibilité des billets en espèces légales. Partout l'or reste concentré dans les caveaux de la banque d'émission.

Un pays ne possède le monométallisme-or intégral que lorsque le remboursement des billets peut y être obtenu en monnaies nationales d'or et non pas seulement en avoirs-or remboursables à l'étranger. Une autre condition nécessaire est la liberté d'entrée et de sortie de l'or, qui seule assure la stabilisation durable du change. La liberté de frappe des monnaies d'or n'est pas une condition essentielle de l'étalon d'or. Le monométallisme-or est actuellement rétabli dans les pays suivants: aux États-Unis, sans restrictions, dans les pays scandinaves (où l'importation de l'or n'est pas entièrement libre), puis avec des restrictions plus accentuées en Grande Bretagne et sous une forme plus mitigée encore, aux Pays-Bas, où le billet a toujours cours forcé et où la liberté d'exportation de l'or n'est rétablie qu'en faveur de la banque d'émission pour des quantités minima limitées. L'étalon-or, tel qu'il existe en Belgique et en Italie, est soumis à des restrictions plus prononcées encore; ici la Banque d'émission a le droit de rembourser les billets à son choix, en monnaies d'or, en lingots d'or ou en devises-or; les entraves au commerce extérieur de l'or sont abolies; si le droit de frappe pour les particuliers est supprimé, la banque d'émission a, par contre, l'obligation d'acheter l'or qui lui est offert à un prix basé sur la parité monétaire. En quelque sorte, ces deux pays en sont au même régime que l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie, avec cette différence essentielle, toutefois que, dans ces derniers pays, le billet a toujours cours forcé, l'application du régime monétaire normal étant ajournée sine die. Tous ces États ne seront revenus véritablement à l'étalon d'or que lorsque la Banque d'émission sera tenue à rembourser ses billets en or et non plus, à son choix, en or ou en devises-or; c'est au porteur